



**L'ancienne Mairie de Pont-Scorff est restaurée pour la création du musée Pierre de Grauw**

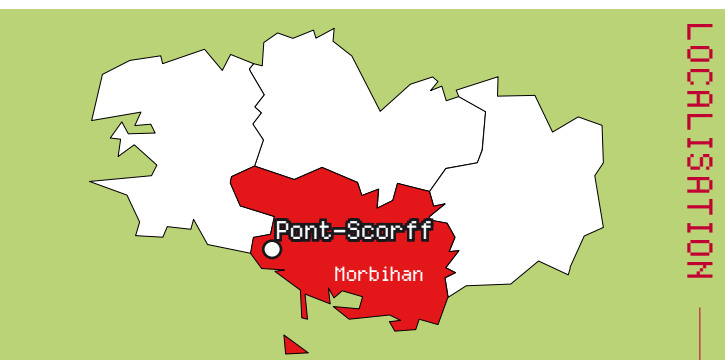
**PRESENTATION**

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret en 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages.

Par les aides techniques et financières dont elle dispose, la Fondation du Patrimoine du Morbihan est devenue un partenaire et un levier économique essentiel pour les particuliers, les associations, les entreprises et les collectivités du département.

Chaque année, 500.000€ d'aides fiscales et 80.000€ de subventions sont distribuées aux propriétaires privés et publics du Morbihan permettant ainsi de maintenir plus de 170 emplois dans le département.

**LA FONDATION DU PATRIMOINE**



**LOCALISATION**

**CONTACTS**

Fondation du Patrimoine Bretagne  
7 Boulevard Solférino - BP 90 714 - 35 007 Rennes Cedex  
Tel : 02 99 30 62 30 - Fax : 02 99 31 40 45  
Email : [delegation-bretagne@fondation-patrimoine.com](mailto:delegation-bretagne@fondation-patrimoine.com)  
Web : [www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com)

Ville de Pont-Scorff  
4 place de la Maison des Princes – 56620 Pont-Scorff  
Tel : 02 97 32 60 37 - Fax : 02 97 32 61 61  
Email : [contact.pontscorff@orange.fr](mailto:contact.pontscorff@orange.fr) - Web : [www.pontscorff.com](http://www.pontscorff.com)

Ne pas jeter sur la voie publique



**SOUSCRIPTION**

**SOUSCRIPTION**

Préserveons aujourd'hui l'avenir

en restaurant notre patrimoine

1 don = 1 économie d'impôt

**L'ANCIENNE MAIRIE DE PONT-SCORFF**




Avec le soutien de :



**FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du Patrimoine Bretagne soutient la Ville de Pont-Scorff pour collecter vos dons en vue de la restauration de l'ancienne mairie.



Depuis plus de vingt ans, la ville de Pont-Scorff mène une politique de préservation et de mise en valeur de son patrimoine. Les investissements se sont succédés très régulièrement depuis la restauration en 1990 de la Maison des Princes de Rohan Guéméné. Cet édifice, classé monument historique, est un élément majeur du patrimoine historique régional.

Cette politique nous a amené au fil des années à acheter dans le centre bourg des maisons, la plupart du temps en très mauvais état, et à les restaurer entièrement. Cela nous a permis, entre autre, de développer deux actions culturelles d'importance :  
- L'installation d'artisans d'art. Ils sont actuellement 25 qui accueillent à l'année les visiteurs dans leurs ateliers.  
- L'implantation d'un Centre d'Art Contemporain qui au cours de cinq expositions annuelles et d'un parcours estival dans les lieux patrimoniaux le long du Scorff reçoit chaque année environ 70 000 visiteurs. Pont-Scorff a délibérément assis son développement sur un pôle culturel et touristique fort. C'est ce qui nous a amené à accepter le legs de la collection de Monsieur Pierre de Grauw.

Pierre de Grauw est né à Utrecht en 1921. Il travaille indifféremment le bois ou le métal, tout en conservant un style figuratif. Il s'inspire d'artistes tel que Giacometti. Mais il s'adonne aussi à la peinture et au dessin donnant ainsi naissance à une importante collection. L'ensemble de son œuvre sera accueillie sur la place de la Maison des Princes dans un bâtiment du XIXème siècle qui a servi de Mairie-Ecole, qui est maintenant désaffecté, qu'il importe de restaurer et d'aménager.

Ce projet a un coût relativement important. C'est pourquoi nous avons mobilisé nos partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) mais il reste une part importante à la charge de la commune qui est engagée par ailleurs dans de lourds investissements.

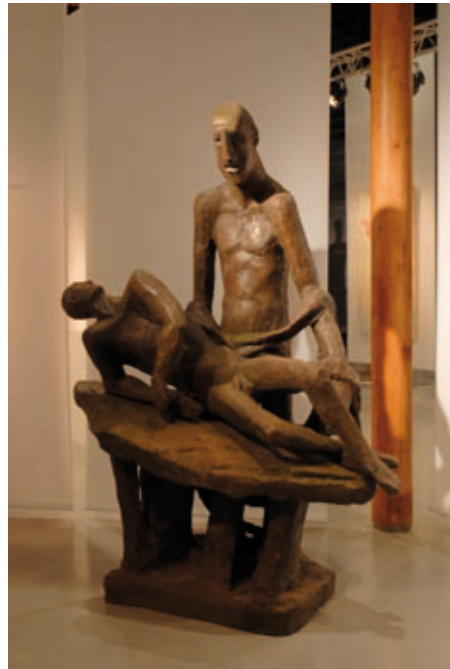
Aussi, avec le concours de la Fondation du Patrimoine, la commune de Pont-Scorff lance une souscription publique faisant appel à la générosité de tous pour mener à bien ce projet de réhabilitation et de valorisation.

Je remercie par avance tous ceux qui apporteront leur participation, même modeste, et la Fondation du Patrimoine Bretagne pour son soutien.

Pierrik NEVANEN, Maire

Comprendre, sauvegarder, transmettre

PROJET



**Oui, je fais un don** pour soutenir la restauration de l'ancienne mairie de Pont-Scorff et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet porté par la commune dans le cas où cette opération n'aboutirait pas.

Mon don est de ..... euros et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de : (cocher)  
 l'impôt sur le revenu  
 l'impôt sur la fortune  
 l'impôt sur les sociétés

Chèque à l'ordre de :  
« **Fondation du Patrimoine - Pont-Scorff** »

**Pour les particuliers**, votre don est déductible soit :  
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable).  
Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.  
- ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don (dans la limite de 50.000€)  
Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

**Pour les entreprises**, votre don est déductible :  
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don (dans la limite de 5% du chiffre d'affaire)  
Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt

Votre nom ou celui de votre société : .....

Votre adresse : .....

**Bon de souscription + chèque ou espèces :**  
- **A renvoyer à :** Fondation du Patrimoine Bretagne  
7 boulevard Solférino - BP 90714 - 35007 Rennes Cedex  
- **ou remettre à :** la Mairie de Pont-Scorff

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir en sera également destinataire. Toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Délégation Régionale Bretagne à l'aide des coordonnées situées au dos de ce document.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.